

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de janvier 2018 :

Échange par lequel la Ville cède à 151170 Canada inc. un terrain constitué du lot 4 427 860 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Victoria, d'une superficie de 116,3 m², en contrepartie du terrain adjacent, constitué du lot 4 460 340 du cadastre du Québec, d'une superficie de 139 m², tous ces lots étant dans l'arrondissement de Lachine, sans soulte (CG18 0054)

Vente à Dinis Dos Santos Rodrigues d'une ancienne ruelle constituée du lot 2 214 438 du cadastre du Québec, adjacente au 3267, rue Puccini, d'une superficie de 20,8 m², dans l'arrondissement de Villeraï-Saint-Michel-Parc-Extension, pour 2 600 \$ (DA184501001)

Vente au Syndicat des copropriétaires Les Condos Lafontaine d'Anjou de trois espaces constitués des lots 1 006 960, 1 006 961 et 1 006 955 du cadastre du Québec, situés à l'intérieur du garage de l'immeuble sis au 7405-7415, rue Beaubien Est, d'une superficie de 40,6 m² dans l'arrondissement d'Anjou, pour 2 000 \$ (DA175840002)

Fait à Montréal, le 22 février 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat